

N° DEL24\_096



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOuari donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Jacqueline HUCHIN

\*\*\*\*

**Objet : Suivi pluriannuel des investissements - Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'exercice 2024**

Pour les opérations d'investissement et conformément au principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux méthodes :

- L'inscription de la totalité de la dépense d'un projet sur une année, puis reporter sur l'exercice suivant les crédits non utilisés (reports de crédits).
- La prévision d'un échéancier dès le début du projet sur plusieurs exercices, qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches via les Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme représentent un bon outil de gestion, permettant une approche pluriannuelle de projets importants.

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements (autrement dit le coût total du projet). Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'AP durant l'année.

Les AP/CP constituent donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ils permettent, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement et à l'emprunt d'équilibre. Concrètement, ils permettent de ne pas impacter lourdement le budget de l'exercice en cours.

Le suivi des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

Deux Autorisations de Programme ont été créées par délibération en date du 7 avril 2022 :

- L'extension du COSEC : le projet est aujourd'hui suspendu en raison du surcoût engendré par l'augmentation des matériaux et aux difficultés du site d'implantation,
- L'aménagement du quartier Lalanne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2024 :

Intitulé de l'autorisation de Programme	Code Opération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de Paiement antérieurs	Crédits de paiement	
				2024	2025
2022-01 Extension du COSEC	22BAT016	Opération Suspendue	- €	- €	- €
2022-01 Aménagement du quartier Lalanne	22VOIR005	4 368 321,49 €	1 684 734,89 €	1 400 000 €	1 283 586,60 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 novembre 2024,

Vu la délibération n°22.029 du 7 avril 2022 portant Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les programmes d'extension du COSEC et d'aménagement du Quartier Lalanne,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le suivi des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :

Intitulé de l'autorisation de Programme	Code Opération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de Paiement antérieurs	Crédits de paiement	
				2024	2025
2022-01 Extension du COSEC	22BAT016	Opération Suspendue	- €	- €	- €
2022-01 Aménagement du quartier Lalanne	22VOIR005	4 368 321,49 €	1 684 734,89 €	1 400 000 €	1 283 586,60 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux Crédits de Paiement 2024.

PRÉCISE que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 sur l'opération concernée.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 10/12/2024

Signé électroniquement par :  
Jacqueline HUCHIN  
Le 13 décembre 2024